

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'état des lieux,

VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,

VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,

CONSIDÉRANT la demande en date du 04 août 2023 par laquelle M. RAPIN Georges, responsable de l'entreprise LA BOITE À SERVICES, sise 24110 SAINT-ASTIER, sollicite l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal :

➤ 10 PLACE DU LIEUTENANT MANEIM à SAINT-ASTIER 24110

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux, l'entreprise LA BOITE À SERVICES, est autorisée à occuper le domaine public afin de réserver 2 places de parking devant le 10 PLACE DU LIEUTENANT MANEIM à SAINT-ASTIER, pour stationner des véhicules de chantier, du LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 au MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023.

Article 2 : A charge pour le pétitionnaire de mettre en place la signalisation nécessaire afin de prévenir les automobilistes de cette occupation du domaine public.

Article 3 : Tout accident qui pourrait résulter de cette occupation du domaine public incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation et exécution du présent arrêté pour chacun en ce qui le concerne :

Madame le Maire de St-Astier, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier, Monsieur le Directeur des services techniques, La police municipale et Monsieur RAPIN Georges, responsable de l'entreprise LA BOITE À SERVICES.

Fait à Saint-Astier, le 09 août 2023

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué, Dominique BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr